

**Décret contenant l'ajustement du budget des voies et
moyens de la Communauté française pour l'année
budgétaire 2011**

D. 19-07-2011

M.B. 03-11-2011

Le Parlement de la Communauté française a adopté et, Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Les moyens prévus au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Évaluation initiale	Recettes supplémentaires	Diminutions de recettes	Évaluation ajustée
Recettes courantes (Titre I)	8.683.500	156.214	- 20.646	8.819.068
Recettes en capital (Titre II)	742	0	0	742
Total	8.684.242	156.214	- 20.646	8.819.810
dont recettes affectées	80.895	9.443	0	90.338
dont recettes non affectées	8.603.347	146.771	- 20.646	8.729.472

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 19 juillet 2011.

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

J.-M. NOLLET,

Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction
publique

A. ANTOINE,

Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

J.-Cl. MARCOURT,

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Mme E. HUYTEBROECK,

Ministre de la Jeunesse



Mme F. LAANAN,

Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

Mme M.-D. SIMONET,

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter sur le site du Moniteur belge à la page 65816

